

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification définitive

obeler
fenneng:beeteburg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 16 décembre 2016, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 29 août 2012, sous le numéro 322/11/CR:

à ajouter au règlement :

a) section A: Bettembourg

Article 4/2/1 Stationnement
C,18
Chemins adjacents

interdit

- du côté latéral gauche de la Reebouschoul, cour de récréation

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 6 janvier 2017,

Fait à Bettembourg, le 20 janvier 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

